

Procès-verbal de la réunion du jeudi 03 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à seize heures, le Comité Syndical, légalement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle du SICOTRAL située au 2 voie de Chaume à Lerrain en séance publique.

De la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest :

Titulaires : ADAM Christian, ANDELOT Serge, BOGARD Gérard, DESTRIGNEVILLE Hervé, FATET Pascal, LALLOZ Jacques, THIERY Philippe et VAGNE Daniel.

Suppléant : Néant.

De la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain :

Titulaires : NOEL Gérald, RAMBAUT Patrick, THOMAS Jean-Marie, TISSIER Philippe, VAILLANT Christian et VIRION Jean-François.

Suppléant : MAIRE Claude.

De la Communauté d'agglomération d'Epinal :

Titulaires : BEURNE Marie-Odile, BLAISE Etienne, JOLLET Philippe et MAURICE Jean-François.

Suppléant : AUBRY Michel.

Étaient Excusés : COTTEREAU Jacques, BISCH Stéphane, HUEL Jean-Luc, LELARGE Pascal et CASADEVALL Patrick,

Étaient Absents : BALAUD Frédéric, BOYE Pascal, GAUDE Michel, GERARD Sylvaine et FERRER Monique

Pouvoirs : Monsieur COTTEREAU Jacques donne pouvoir à Monsieur DESTRIGNEVILLE Hervé

Monsieur LELARGE Pascal donne pouvoir à Monsieur LALLOZ Jacques

Monsieur HUEL Jean-Luc donne pouvoir à Monsieur MAIRE Claude

Monsieur CASADEVALL Patrick donne pouvoir à Monsieur AUBRY Michel.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 16h10.

Le Président commence sa réunion et demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2024 envoyé par mail le 02 décembre 2024.

Pas de question de la part des délégués, le compte rendu est donc approuvé.

Sur proposition du Président, Etienne BLAISE a été élu secrétaire de séance.

1 et 2 /Compte administratif 2024 et affectation du résultat 2024

Le président rappelle que les membres du comité syndical ont reçu avec leur convocation l'intégralité du compte administratif 2024 qui leur permet de prendre connaissance des éléments en détail.

Il revient sur quelques points importants :

Nous pouvons constater que nous terminons l'exercice avec un résultat de + 25 823.59 €

Dans la section de fonctionnement en dépenses :

Nous pouvons constater que nos dépenses réelles s'élèvent à 2 474 432.64 € soit une augmentation de près de 100 000 € rapport à 2023 liées à la charge de personnel, l'augmentation du tarif du tri des déchets recyclables et le traitement des déchets de déchèteries.

Dans la section de fonctionnement en recettes :

Les recettes réelles s'élèvent à 2 965 098.84 € soit une augmentation de 208 000 € par rapport en 2023.

La capacité d'autofinancement brute s'élève à 490 666.20 €.

Le niveau de l'autofinancement net dégagé s'est amélioré de 100 000 € cette année.

Le résultat de fonctionnement 2024 est de 25 823.59 €

Le résultat reporté de fin 2023 était de 834 898.40 €

Ce qui donne un résultat cumulé de fonctionnement en fin 2024 de 860 721.99 €

Dans la section d'investissement :

Cette année, nous avons terminé les travaux d'extension de Lerrain pour un montant de 227 000 €, commencé les travaux de la déchèterie de Dompain pour 336 000 € et versé un acompte pour les nouveaux compacteurs de Dompain pour 186 000 €.

Nous avons fait l'acquisition de 8 conteneurs de tri décorés, des bacs OM et puces, du matériel informatique, du mobilier, du matériel pour le compostage collectif et divers outils.

Le résultat de l'exercice est de – 263 127.05 €

Résultat reporté : 819 448.46 €

Résultat de clôture : 556 321.41 €

Le détail des dépenses et des recettes sont indiqués sur le document budgétaire, le président demande si les membres du comité syndical souhaitent revenir sur des points en particulier. Il n'y a pas eu de questions supplémentaires.

Le président laisse la parole à Gérard BOGARD pour le vote du compte administratif 2024.

Le Comité Syndical, le Président s'étant retiré, vote à l'unanimité le compte administratif 2024 du Budget Principal SICOTRAL dont la balance s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 2 983 444,74 €

Recettes : 3 009 268,33 €

Excédent 2024 : 3 009 268,33 - 2 983 444,74 = **25 823,59 €**

+ Excédent de fonctionnement reporté de 2023 : 834 898,40 €

Soit un excédent de fonctionnement 2024 de :

834 898,40 € + 25 823,59 € = 860 721,99 €

Section d'investissement

Dépenses : 1 079 358,41 €

Recettes : 816 231,36 €

Déficit 2024 : 816 231,36 - 1 079 358,41 = - **263 127,05 €**

+ Excédent d'investissement reporté de 2023 : 819 448,46 €

Soit un excédent d'investissement de :

819 448,46 € - 263 127,05 € = 556 321,41 €

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE : + 1 417 043,40 €

Le compte administratif ci-dessus est conforme au compte de gestion du Receveur de la Collectivité.

Le président remercie le comité syndical pour leur confiance.

Après avoir adopté le compte administratif 2024 qui présente un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de **860 721,99 €**

Considérant que ledit compte administratif fait apparaître un excédent d'investissement cumulé d'un montant de **556 321,41 €**,

Le Comité Syndical prend acte de la nécessité d'intégrer dans les résultats ci-dessus :

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024 soit en section d'investissement :

Dépenses : **600 936,49 €**

Recettes : **251 503,10 €**, ce qui dégage un solde de **-349 433,39 €**,

Après en avoir délibéré, sur proposition du Président, le Comité Syndical, à l'unanimité des présents, **DECIDE** d'affecter au budget 2025 le résultat précédemment indiqué comme suit :

001 : Recettes d'investissement : **556 321,41 €**

1068 : Recettes d'investissement : **0,00 €**

002 : Recettes de Fonctionnement : **860 721,99 €**

Le compte administratif ci-dessus est conforme au compte de gestion du Receveur de la Collectivité.

3/ Contributions 2025 aux adhérents

Vu la délibération 36/2016 instaurant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération 10/2023 Tarification de la redevance incitative fixant de nouveaux tarifs à compter du 01/05/2023,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des présents,

DECIDE

De fixer la contribution prévisionnelle des adhérents pour l'année 2025 comme suit :

ADHERENTS	Redevances 2024 S1	Redevances 2024 s2	Annulations et refacturations de redevances 2024	Réduction pour frais de gestion des adhérents de 2 € par part fixe (=nombre de facture)		Estimation contribution 2025	Contribution 2025
				S1 24	S2 24		
CCVCSO Admin	45 356,92 €	47 649,48 €	-9 682,11 €	-167 €	-170 €	1 044 956 €	1 044 000 €
CCVCSO prélevés	16 897,06 €	17 724,61 €		-286 €	-287 €		
CCVCSO TIP SEPA	450 349,64 €	463 375,07 €		-6 880 €	-6 888 €		
CCVCSO EHPAD 2025	24 000,00 €						
CCMD Admin	17 314,85 €	17 747,38 €	-3 510,11 €	-78 €	-77 €	482 924 €	483 000 €
CCMD prélevés	19 050,03 €	19 120,74 €		-280 €	-276 €		
CCMD TIP SEPA	206 575,18 €	212 215,41 €		-2 930 €	-2 945 €		
CAE Admin	15 586,55 €	17 653,69 €	-3 438,32 €	-50 €	-52 €	443 567 €	444 000 €
CAE prélevés	18 064,59 €	18 679,55 €		-317 €	-317 €		
CAE TIP SEPA	186 897,09 €	196 185,54 €		-2 788 €	-2 807 €		
							1 971 000 €

Cette contribution prévisionnelle sera appelée en plusieurs versements échelonnés le long de l'année. Elle sera régularisée en fin d'année compte tenu :

- du montant total des redevances éditées en 2025,
- des correctifs réalisés par les adhérents suite aux réclamations des usagers traités entre le 1^{er} novembre 2024 et le 31 octobre 2025,
- une réduction de 2 € par part fixe pour les frais des gestions des adhérents.

Les factures mises en non-valeurs sont à la charge financière des adhérents.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des présents, **ACCEPTE** de fixer les contributions comme indiqué ci-dessus.

4/ Budget primitif 2025

Le président revient sur les éléments budgétaires que les membres du comité syndical ont reçu avec leur convocation.

En section de fonctionnement :

Les charges à caractères générales devraient être stables voire en légère baisse. Suite à l'investissement dans les nouveaux compacteurs de Dompaire et la collecte de certains flux par des éco organismes, nous devrions faire quelques économies de transport. On peut également noter une baisse de 10 000 € par rapport à 2022 sur nos assurances.

Les autres charges de gestion courante sont essentiellement composées du traitement de déchets facturé par Evodia. Le traitement par incinération et le tri des déchets augmentent légèrement. Toutefois le traitement du plâtre et des huisseries sera pris en charge par l'éco-organisme OCA Bâtiment.

Le traitement dans son ensemble devrait donc baisser également.

Les recettes liées à la vente de matériaux sont toujours aussi imprévisibles compte tenu de la fluctuation des cours de matières premières. Il convient également de rester prudent avec les soutiens.

En section d'investissement :

Les immobilisations en cours comprennent la fin des travaux de la déchetterie de Dompain et ses bennes compactrices à plat. Pour ces travaux, il restera à toucher le solde de subvention de la région Grand-Est 37 500 € et le solde de DETR 172 000 €. Nous avons également touché en début d'année 42 000 € de subvention de l'Europe pour les travaux de Lerrain.

Le président demande s'il y a des questions sur les données que vous avez eu sur le document budgétaire. Il n'y a pas eu de questions. Pour le budget primitif 2025, le président propose d'établir la balance comme suit :

Section de fonctionnement dépenses et recettes : **3 801 264,99 €**

Section d'investissement dépenses et recettes : **1 421 839,50 €**

Le président explique que pour le bon fonctionnement de notre collectivité, il est important de prévoir et d'anticiper les futurs investissements.

Pour les années à venir plusieurs projets sont à l'étude :

- Aménagement du terrain attenant à la déchetterie de Bains le Bains et celui situé à côté de nos locaux à Lerrain,
- Remplacement de plusieurs camions,
- Photovoltaïque.

Il informe le comité syndical que nous sommes dans une phase descendante au niveau de notre endettement et qu'il serait peut-être judicieux de contracter un nouveau prêt pour assurer nos prochains investissements afin que nos finances ne limitent pas nos projets.

A titre indicatif, aujourd'hui au crédit mutuel pour un emprunt de 1 000 000 € sur 20 ans le taux est de 3.50 %. Nous n'avons pas consulté d'autre banque, le président souhaite connaître l'avis du comité syndical pour savoir si nous continuons nos consultations pour contracter un emprunt de 1 000 000 €. Les membres du comité syndical, à l'unanimité sont d'accord pour que le président se renseigne sur les prêts.

5/ Fongibilité des crédits

Comme l'année dernière le président propose de voter le taux de fongibilité des crédits 2025 comme suit :

-7,5 % pour les dépenses de fonctionnement,

-7,5 % pour les dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des présents, **APPROUVE** cette proposition.

6/ Transformation de postes

Suite aux avancements de grade, le président propose de transformer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet (occupé par M. BINAUX) en 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet, soit une durée hebdomadaire de service de 35 heures, à compter du 1^{er} mai 2025,
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet (occupé par M. DEMONET) en 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet, soit une durée hebdomadaire de service de 35 heures, à compter du 1^{er} mai 2025,
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (occupé par Mme ANGELOT) en 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet, soit une durée hebdomadaire de service de 35 heures, à compter du 1^{er} mai 2025,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des présents, **ACCEPTE** de transformer les postes cités ci-dessus.

7/ Modification du RIFSEEP suite à la réduction de l'indemnisation des arrêts de maladie ordinaire.

Le président explique que vu le nouvel article de loi de finances pour 2025 qui réduit l'indemnisation des congés de maladie ordinaire des fonctionnaires durant les 3 premiers mois d'arrêt de maladie, il convient de modifier l'article 17 concernant les modalités de maintien ou de suppression/absentéisme dans notre délibération du RIFSEPP n°16/2020 du 21 octobre 2020.

Concernant l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) : nous devons indiquer que nous appliquons une diminution de 1/30ème par jour d'absence à partir du 5ème jour d'absence (soit au-delà d'un délai de carence de 4 jours annuels de congé maladie ordinaire **à 90% du traitement et non plus à 100% du traitement.**)

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des présents, **ACCEPTE** de transformer la délibération du RIFSEPP n°16/2020 du 21 octobre 2020 comme ci-dessus.

La réunion de comité syndical étant terminée, Gérald NOEL fait un point sur les travaux de la déchèterie de Dompaire.

La séance est levée à 17h15.

Le président,
Christian ADAM

Le secrétaire,
Etienne BLAISE

